



## FICHE REFLEXE : MUSEES

En raison d'un contexte national ou international tendu, les lieux culturels et particulièrement les musées peuvent être la cible d'actions malveillantes, c'est pourquoi les mesures particulières de sûreté suivantes sont mises en place :

- Interdiction des sacs volumineux,
- Surveillance de l'accès des véhicules,
- Contrôle systématique de l'identité des prestataires extérieurs et de la marchandise,
- Consigne aux agents de faire procéder à l'ouverture des sacs pour un contrôle visuel.

Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'accès au Musée.

D'autre part, en cas de découverte d'un bagage ou objet abandonné ou d'individu ayant un comportement suspect, il convient d'informer les forces de l'ordre et de mettre en œuvre les consignes détaillées ci-après :

### 1. Actions immédiates :

- Prévenir les forces de l'ordre en composant le 17 en précisant l'emplacement de l'objet, l'accès le plus approprié, une description du bagage, de l'objet ou de l'individu ;
- Prévenir le responsable Accueils / Surveillance / Entretien et le responsable de l'équipement ou son représentant.

### 2. Mesures immédiates :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité strict et étanche : interdiction totale de pénétrer dans l'enceinte du musée Bernard d'Agesci ou dans l'enceinte du Donjon;
- Evacuation totale des lieux par les agents d'Accueils / Surveillance / Entretien
- Facilitation d'accès aux véhicules d'intervention et de secours,
- Les agents d'Accueils / Surveillance / Entretien ou leurs responsables se chargent de l'accueil des secours.

### 3. Une fois l'intervention des secours terminée :

- Extraction des données sur le système de vidéo pour mise à disposition des enquêteurs
- Liste des personnes susceptibles de fournir des informations sur les faits aux forces de l'ordre.